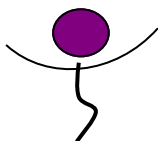


Pourquoi vous adresser à la MDPH ?

- **L'Allocation Adultes Handicapé (AAH)**
- **L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et ses compléments**
- **Les Cartes Mobilité Inclusion (stationnement, invalidité, priorité)**
- **L'Orientation vers un établissement ou un service médico-social**
- **L'Orientation scolaire**
- **Les compensations scolaires (aide humaine, matériel pédagogique adapté)**
- **La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**
- **La Formation et l'Orientation professionnelles**

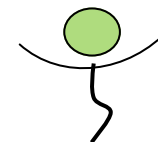


La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Elle apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées.

Les principes fondamentaux de la loi :

- **Une première définition du handicap avec la reconnaissance du handicap psychique:**
"Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant"
- **Le libre choix du mode et du projet de vie**
- **Le droit à la compensation personnalisée des conséquences du handicap**
- **La participation effective à la vie sociale**
- **La simplification des démarches avec la mise en place des Maisons Départementales des Personnes Handicapées**



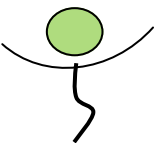
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU JURA

**355 Boulevard Jules Ferry
39000 LONS LE SAUNIER**

Téléphone : 03 84 87 40 44

Messagerie : mdph39@jura.fr

Site : www.mdp39.fr



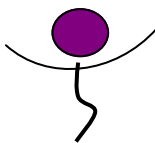
Le rôle de la MDPH

Au quotidien, des professionnels...

- vous reçoivent, vous conseillent, vous aident à formuler votre demande et à remplir votre dossier de demande
- analysent votre situation
- vous informent sur vos droits et les prestations auxquelles vous pouvez prétendre
- vous orientent vers les services et les organismes compétents
- évaluent vos besoins et vous proposent des solutions adaptées à votre handicap.

La mission de la MDPH est de faciliter les démarches administratives des usagers, de leur famille et de toute autre personne, en terme d'ouverture des droits en lien avec le Handicap.

A partir de votre projet de vie, une équipe pluridisciplinaire d'évaluation élabore un plan personnalisé de compensation adapté à la nature et au degré de votre handicap, qui sera ensuite soumis à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées



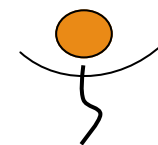
La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

La CDAPH est l'instance unique de décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé.

Sa composition:

- 4 représentants du Conseil départemental
- 4 représentants de l'État
- 2 représentants d'organismes d'assurance maladie et de prestations familiales
- 1 représentant d'une organisation syndicale
- 1 représentant d'association de parents d'élèves
- 1 membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
- 7 représentants associatifs (soit un tiers des membres)
- 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissement ou de services pour personnes handicapées, mais avec voix consultative.

La commission se réunit une fois par mois en réunion plénière et une fois par mois en réunion restreinte



L'instruction et la décision

La demande

Elle est réalisée par la personne handicapée ou par son représentant légal, avec un « Dossier de demande de compensation ». Le formulaire complet avec les pièces justificatives nécessaires, est à retourner à la MDPH.

L'instruction

Après réception par le pôle Accueil-Instruction, votre demande est ensuite transmise au pôle en charge de l'évaluation de votre dossier.

L'évaluation

L'évaluation médico-sociale de votre demande est effectuée par les équipes pluridisciplinaires de la MDPH.

La décision

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées se réunit deux fois par mois pour étudier votre demande et prendre une décision. La notification vous sera ensuite adressée par le pôle qualité.

Les droits sont réétudiés à la demande de l'usager. Le dossier de renouvellement est à transmettre six mois avant la fin des droits.